

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage
du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 2

***ORGANISATION
HORAIRE HEBDOMADAIRE
PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE
ELEMENTS D'EVALUATION
COLLABORATIONS A DEVELOPPER
ACTIVITES EDUCATIVES EXTERIEURES***

392/2009/258

**OBJET : Enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.
Enseignement de forme 2.
Organisation, horaire hebdomadaire, plan individuel d'apprentissage, éléments
d'évaluation, collaboration à développer, activités éducatives extérieures.**

Réseaux : CF
Niveaux et services : Second (Spéc)
Période : A partir du 1^{er} septembre 2009

- Aux Directions des établissements dispensant l'enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement spécialisé ;
- Aux directions des Hautes Ecoles de la Communauté française ;
- Aux membres du Service d'Inspection des centres P.M.S. ;
- Aux directions des centres P.M.S. spécialisés de la Communauté française ;
- Aux directeurs des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- A la directrice du Centre d'autoformation et de formation continuée des personnels de l'enseignement de la Communauté française.

Autorité : Directeur général adjoint

Signataire : Jean STEENSELS

Gestionnaires : Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau
d'Enseignement organisé par la Communauté française
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 -1000 Bruxelles

Personne-ressource :

Guy FOSTY – 02/690.81.19

Circulaire : administrative

Documents à renvoyer : non

Référence facultative : 392/2009/258

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : texte : 22

Bruxelles, le 03/08/2009

II/JS/GF/392/2009/258/RF/2009
Guy FOSTY -☎ 02/690.81.19.

**OBJET : Enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.
Enseignement de forme 2.
Organisation, horaire hebdomadaire, plan individuel d'apprentissage, éléments
d'évaluation, collaboration à développer, activités éducatives extérieures.**

J'ai l'honneur de vous communiquer les modalités d'organisation de l'enseignement
secondaire spécialisé de forme 2.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 1113 du 3 mai 2005
(284/2005/258).

Elle est d'application à partir du 1^{er} septembre 2009.

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS.

ORGANISATION

1. Considérations générales

- 1.1. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 (enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle) accueille les élèves qui, outre une adaptation sociale réelle, sont capables d'acquérir des compétences les préparant à une activité professionnelle se développant le plus souvent en milieu de vie et de travail adapté.
- 1.2. Organisé en 2 phases qui s'articulent autour du projet d'établissement, cet enseignement propose aux jeunes :
 - d'approcher une autonomie assez étendue ;
 - de s'approprier des éléments de communication essentiellement orale, gestuelle, corporelle, graphique, éventuellement écrite, ... ;
 - d'acquérir des compétences dans le domaine mathématique ;
 - de s'approprier des éléments d'éducation physique, sportive, esthétique et musicale, ... ;
 - d'acquérir des savoir-faire et savoir-être transférables à des situations de la vie sociale ;
 - d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être exploitables dans un milieu de vie et de travail adapté.
- 1.3. Poursuivant une dimension polyvalente et une gestuelle assez fine, l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 vise à doter les élèves d'un bagage suffisant pour affronter **LE PLUS GRAND NOMBRE DE CONTRAINTES DE LA VIE SOCIALE** tout en leur ouvrant, si possible, la voie professionnelle correspondant à leurs aptitudes et à leurs projets personnels.
- 1.4. Une pédagogie concrète et fonctionnelle permet et facilite ces apprentissages de base en même temps qu'est mise en œuvre l'acquisition de capacités d'ordre professionnel.
- 1.5. Conscient de l'évolution des démarches sociales, l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 est en situation de recherche pour aider les élèves qui le fréquentent. De nombreuses réalisations existent et s'affinent par la collaboration réelle des divers partenaires : parents, institutions et membres des équipes éducatives. Ces recherches créent de nouvelles voies de sorte que la réflexion présentée conserve un caractère évolutif et se veut dynamique. Il s'agit bien d'un travail visant à favoriser l'initiative méthodologique de chaque professeur en fonction des besoins et des intérêts de **chaque** élève.
- 1.6. Les élèves sont progressivement placés, avec l'accompagnement pédagogique requis, dans des situations semblables à celles qu'ils connaîtront dès leur départ de l'école ; ils vivent des moments de formation dans des institutions de travail ordinaire et/ou adapté et font ainsi l'apprentissage de comportements sociaux et professionnels parfois différents de ceux connus en milieu scolaire.

2. Finalités

L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 trouve un de ses fondements dans l'obligation d'assurer une formation socioprofessionnelle adaptée aux élèves relevant notamment de l'enseignement de type 2.

- 2.1. Les finalités de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 (enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle) s'inscrivent dans les cadres définis par le **PROJET ÉDUCATIF ET LE PROJET PÉDAGOGIQUE** de l'enseignement de la Communauté française, et s'articulent autour du **PROJET D'ÉTABLISSEMENT**.
- 2.2. Dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2, la formation contribue, de la façon la plus large qui soit, à l'éducation et à l'instruction des élèves en assurant le développement optimal de leurs aptitudes pour :
 - favoriser leur épanouissement personnel ;
 - leur assurer l'autonomie la plus complète ;
 - leur permettre une réelle insertion socioprofessionnelle en milieu de travail ordinaire et/ou adapté.
- 2.3. Il convient donc d'approcher l'élève de l'enseignement de forme 2 dans le cadre d'une **RÉFLEXION HUMANISTE GLOBALE** prenant en compte ses potentialités, ses problèmes, ses déficiences, ses projets personnels, ses choix, son rythme de vie, son rythme d'apprentissage, ...

Chaque élève doit bénéficier d'un accompagnement adapté à sa personnalité.

Il est donc important et nécessaire de faire exprimer par l'élève ce qu'il souhaite et ce qu'il ne désire pas, afin de préparer le plan individuel d'apprentissage, de façon à moduler l'activité éducative au mieux de ses intérêts.

Il est illusoire de croire au développement d'une approche pédagogique si elle n'est pas incluse dans un projet global auquel adhère l'élève.

- 2.4. Une telle démarche implique la collaboration et l'appui de la famille pour établir le plan individuel d'apprentissage, pour asseoir les apprentissages et favoriser leur transfert.
- 2.5. La didactique retenue place l'élève dans des situations de plus en plus proches de celles qu'il devra affronter lors de son départ de l'école.
- 2.6. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 vise :
 - *l'épanouissement de la personnalité de chaque élève.*
Cet épanouissement est lié, pour de très nombreux adolescents et jeunes adultes, à une autonomie la plus large possible : sociale, matérielle, ...

- *l'éducation du citoyen de demain (insertion sociale).*
Cette éducation doit amener le jeune à se situer par rapport à son environnement social immédiat.
Il convient de préparer chaque élève à tenir sa place dans la société et à y avoir un rôle actif, selon ses possibilités.

 - *l'acquisition par l'élève de compétences exploitables lors d'une formation ultérieure.*
Il est pratiquement certain que tout élève devra, à court ou moyen terme, participer à des actions de formation pour utiliser de nouveaux outils, approcher de nouvelles techniques de travail, se familiariser avec de nouvelles contraintes de la vie sociale.

 - *l'insertion professionnelle.*
Cette finalité se réalise, notamment, à partir de la qualité de la formation professionnelle.
Il est évident que la formation professionnelle ne peut être séparée des autres composantes de l'action éducative.
- 2.7. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 devra donc non seulement inculquer des SAVOIR-FAIRE et des connaissances mais aussi des SAVOIR-ÊTRE SOCIOPROFESSIONNELS tels que la faculté de communiquer, l'adaptabilité, l'aptitude à travailler en équipe, le respect de soi et le respect des autres, ...
- 2.8. Dans le contexte social actuel, il est essentiel que l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 s'organise pour rencontrer ces finalités :
- en favorisant au maximum les réussites de chaque élève ;
 - en exploitant au mieux le rythme d'apprentissage de chaque élève.
- 2.9. Ces priorités seront rencontrées notamment :
- en adoptant uniquement l'évaluation formative ;
 - en mettant en œuvre une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approche individualisée.

3. Structure

L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 est organisé en deux phases.

Première phase	<i>Objectifs de socialisation et de communication liés notamment à l'émergence d'aptitudes professionnelles et à l'expression du projet personnel.</i>	
	Dans un premier temps	Dans un deuxième temps
	Accueil et observation de l'élève, au travers d'activités éducatives, pour faire émerger : <ul style="list-style-type: none"> • ses aptitudes d'autonomie, de communication, ... ; • une première formulation de son projet personnel. 	Poursuite de l'observation de l'élève et approche active dans des ateliers professionnels ou créatifs en relation avec les données pédagogiques recueillies. Formulation (modifiable) d'un premier projet socioprofessionnel.
Deuxième phase	<i>Poursuite des objectifs de socialisation et de communication de la première phase dans le cadre d'activités éducatives visant la préparation à la vie sociale et la vie professionnelle.</i>	
	Affirmation du projet socioprofessionnel de l'élève. Activités éducatives visant à la rencontre des compétences requises par ce projet.	

4. Considérations méthodologiques

4.1. Préparation à la vie autonome

- les fondements de la formation s'inscrivent dans le cadre du plan individuel d'apprentissage ;
- ils se situent dans le domaine des compétences comportementales interdisciplinaires ¹.

4.2. Dimension sociale du jeu collectif

Le jeu sera privilégié pour favoriser :

- des situations de collaboration de vie en commun, d'intégration, de socialisation ;
- l'apprentissage des compétences disciplinaires.

4.3. Utilisation de l'outil informatique

Pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle, il convient d'amener les élèves à se familiariser à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit d'apprentissages très concrets, très pratiques de manière à ce que les élèves arrivent à utiliser différents outils rencontrés dans la vie courante.

¹ Les documents « Compétences transversales » FRAMERIES 1996, serviront de référence.

5. Attestation des compétences acquises

Art. 53 du Décret organisant l'Enseignement spécialisé du 3 mars 2004 :
« Tout élève quittant l'établissement a droit à une attestation de fréquentation scolaire précisant les compétences acquises. Cette attestation est délivrée par le directeur conformément au modèle fixé par le Gouvernement » (modèle en annexe).

La liste des compétences peut par exemple couvrir les domaines suivants :

- formation interdisciplinaire ;
- formation de base ;
- formation professionnelle ;
- stages.

HORAIRE HEBDOMADAIRE

	Première phase	Deuxième phase
Religion – Morale	2	2
<i>Formation de base</i>		
Français	5	3
Mathématiques	5	3
Éducation plastique, éducation musicale, éducation physique et sportive (<i>chaque composante doit être rencontrée</i>)	9	6
<i>Activités professionnelles et créatives</i>		
* <i>Ateliers professionnels</i>	10	17
Cours techniques et de pratique professionnelle ou cours de pratique professionnelle		
* <i>Ateliers créatifs</i>		
Cours généraux, cours spéciaux, cours techniques et de pratique professionnelle ou cours de pratique professionnelle		
Activités au choix de l'établissement	4/5	4/5
TOTAL	35/36	35/36

1. Activités au choix de l'établissement

- Éducation familiale et sanitaire.
- Activités liées à la formation de base.
- Activités liées aux ateliers professionnels.
- Activités liées aux ateliers créatifs.
- Activités liées au projet d'établissement.

2. Périodes au choix de l'établissement

2.1. Des périodes sont laissées au choix de l'établissement afin de permettre au chef d'établissement :

- d'ajuster l'enseignement aux intérêts des élèves, aux projets des élèves et au projet d'établissement ;
- de prendre en compte des données socioéconomiques liées à l'environnement de l'établissement et de sa zone d'influence.

2.2. Ces périodes peuvent se rapporter :

- à la préparation à la vie autonome ;
- au renforcement d'un atelier professionnel ;
- au renforcement d'un atelier créatif ;
- au renforcement d'un cours de la formation générale ;
- au renforcement d'un cours de la formation artistique ;
- à des activités sportives et ludiques ;
- à l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre de la vie sociale et familiale ;
- à l'éducation familiale et sanitaire.

2.3. Le choix et le contenu des activités se réalisent en conformité avec les éléments du projet d'établissement relatifs à l'enseignement de forme 2.

3. Ateliers professionnels et ateliers créatifs

- 3.1. Ces ateliers sont choisis par l'établissement en fonction de l'offre socioéconomique de la zone d'influence de l'école (entreprise de travail adapté, marché libre du travail, entreprises sociales, bénévolat, insertion sociale, ...) et en fonction du projet personnel de l'élève.

En ce qui concerne les ateliers créatifs, il n'y a pas lieu de se limiter aux ateliers d'éducation plastique, musicale ou sportive mais divers ateliers d'expression peuvent être organisés même simultanément. Par exemple, deux professeurs ayant leur horaire en parallèle peuvent organiser des activités communes et diversifiées en rapport avec le projet d'établissement.

3.2. Organisation

Chaque établissement doit organiser soit :

Première phase <i>Avec un minimum de 3 périodes par atelier</i>		Deuxième phase <i>Avec un minimum de 4 périodes par atelier</i>	
Nombre d'activités professionnelles	Nombre d'activités créatrices	Nombre d'activités professionnelles	Nombre d'activités créatrices
3	0	4	0
2	0	3	0
2	1	3	1
1	2	2	1
		2	2

- *Dans sa mission de pilotage pédagogique, le conseil de classe doit veiller à assurer la cohérence et la continuité dans les choix d'ateliers dans les deux phases.*

Remarque :

- En ce qui concerne les ateliers créatifs, les périodes peuvent être réparties entre plusieurs professeurs et/ou être organisées en classes parallèles.

DÉCRET DU 24 JUILLET 1997 DÉFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET
ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES A LES ATTEINDRE

PROJET ÉDUCATIF ET PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT
ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Projet de l'enseignement
secondaire spécialisé de
Forme 2

Plan individuel
d'apprentissage

LE PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE

1. Le plan individuel d'apprentissage est un outil méthodologique qui relève de la responsabilité du chef d'établissement

C'est à partir des données de celui-ci que chaque membre de l'équipe éducative propose et met en œuvre le travail d'éducation.

Il est élaboré pour chaque élève et ajusté pendant toute sa scolarité.

Il s'inscrit dans la partie du projet d'établissement spécifique à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2.

2. Chaque établissement utilise le dossier type de référence

3. Comment élaborer et ajuster le plan individuel d'apprentissage ?

3.1. Le plan individuel d'apprentissage est progressivement élaboré par le conseil de classe dès l'inscription de l'élève.

La présence de tous les intervenants (membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, social, paramédical, psychologique) est requise. Le conseil de classe est assisté par le C.P.M.S.S.

3.2. Pour une meilleure efficacité, le conseil de classe est préparé par le titulaire qui aura rencontré l'élève et recueilli un maximum d'informations auprès des responsables de l'élève, etc.

3.3. Le plan individuel d'apprentissage est régulièrement complété et ajusté en tenant compte des possibilités de l'élève, de ses intérêts, de ses acquis, de ses besoins,...

4. Contenu du plan individuel d'apprentissage

Le plan individuel d'apprentissage reprend :

4.1. l'identité de l'élève et les renseignements administratifs de base ;

4.2. le nom des membres de l'équipe qui ont l'élève en charge ;

4.3. des indications de base concernant la situation de l'élève à son entrée dans l'enseignement de forme 2 quant à :

- son épanouissement personnel ;
- son degré de socialisation ;
- son niveau d'autonomie ;
- ses aptitudes à la communication ;
- ses aptitudes physiques, psychomotrices et sensorielles ;
- ses aptitudes pratiques ;
- ses possibilités créatrices ;
- ses acquis cognitifs ;
- une formulation de son projet personnel ;
- etc.

- 4.4. les objectifs définis par le conseil de classe ;
 - 4.5. l'évolution de l'élève, à partir des fiches individuelles d'évaluation tenues par chaque membre de l'équipe éducative ;
 - 4.6. la liste des compétences comportementales interdisciplinaires, de savoir-être et de savoir-faire que l'élève devra aborder pendant la phase ;
Pour la compétence comportementale interdisciplinaire choisie, il y a lieu d'indiquer :
 - le comportement précis à faire rencontrer, formulé en termes de capacités observables et mesurables ;
 - les moyens à mettre en œuvre et la(les) personne(s) ressource(s) ;
 - les critères de réussite qui seront indiqués à l'élève ;
 - les moments et les résultats de l'évaluation ainsi que la décision qui en découle (passage à un autre objectif ou remédiation), les moyens choisis pour la remédiation éventuelle, les résultats de cette remédiation ;
 - le suivi prévu pour une compétence estimée acquise (entretien, renforcement).
 - 4.7. une copie du(des) contrat(s) éventuellement passé(s) avec l'élève.
- 5. Le chef d'établissement tient les plans individuels d'apprentissage à la disposition des membres de l'inspection**

DES ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

1. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 contribue à l'éducation des élèves :

- en favorisant leur épanouissement personnel ;
- en visant l'autonomie la plus large possible ;
- en privilégiant la formation sociale dans la première phase et la formation professionnelle dans la deuxième phase.

La durée de chaque phase est déterminée et ajustée, pour chaque élève, par le conseil de classe, assisté de l'organisme chargé de la guidance, sur la base des compétences acquises.

2. L'évaluation des élèves est formative et continue de façon à rencontrer les priorités éducatives de l'enseignement de forme 2

Elle résulte d'une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approches individualisées.

3. Les compétences à évaluer sont déterminées en fonction du plan individuel d'apprentissage

4. Qui assure l'évaluation des élèves ?

Chaque membre de l'équipe éducative sur base d'une observation précise des différentes activités.

5. Comment évaluer les élèves ?

- 5.1. Étant individualisée et formative, l'évaluation porte sur les objectifs fixés dans le cadre du plan individuel d'apprentissage.
- 5.2. Sur base du dossier de référence (P.I.A. forme 2), l'équipe éducative établit, pour chaque élève, la liste des compétences à travailler. Ces listes servent de base à l'observation et à l'évaluation.
- 5.3. Les données d'évaluation sont relevées et notées sur les fiches individuelles d'évaluation reprises dans le document de référence.

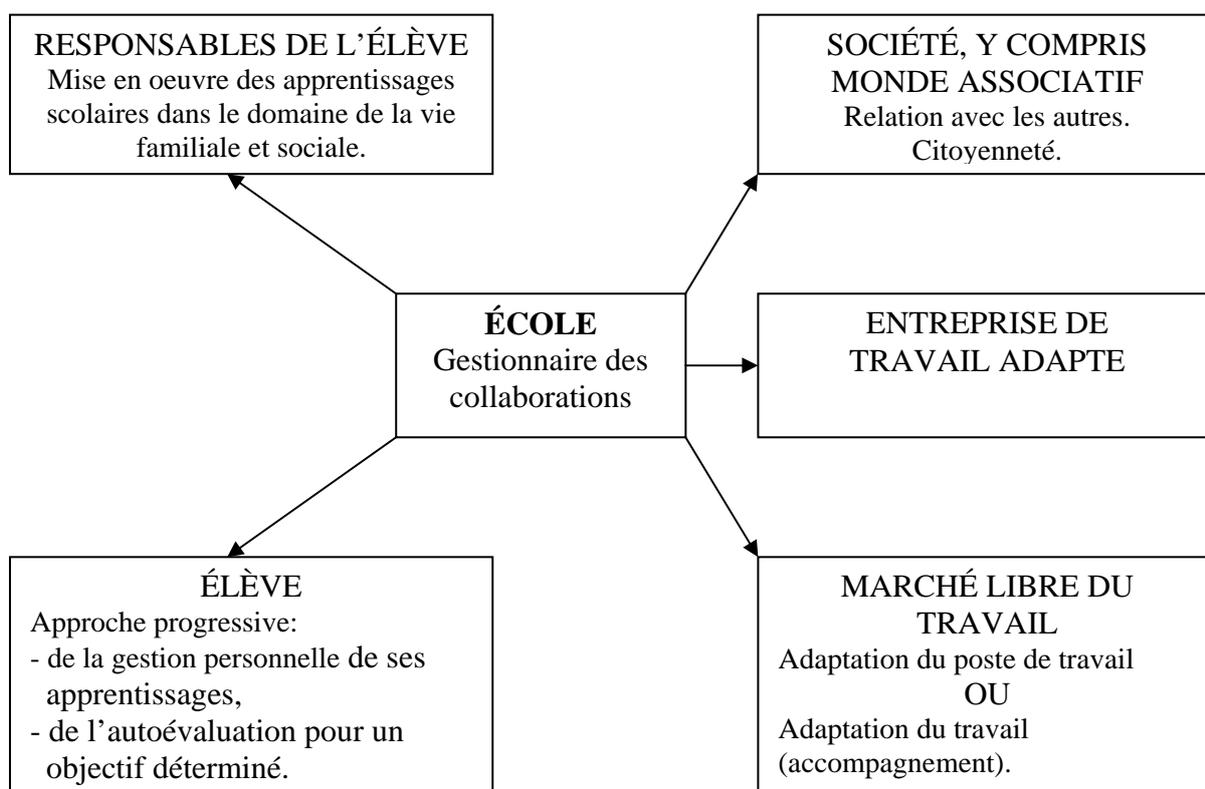
6. Communication des données d'évaluation

- 6.1. La synthèse des évaluations est réalisée par le conseil de classe et communiquée :
 - à l'élève ;
 - au(x) responsable(s) de l'élève.
- 6.2. Les élèves et leurs responsables sont informés des évolutions réalisées au moins quatre fois par année scolaire.
Cette information est reprise dans le bulletin.
- 6.3. Le double de chaque bulletin est conservé à l'établissement et tenu à la disposition de l'inspection.

DES COLLABORATIONS À DÉVELOPPER

1. Collaborations à développer

Les partenaires privilégiés de l'enseignement de forme 2 doivent tisser des liens de collaboration afin d'accompagner le jeune de la façon la plus complète possible.



- 1.1. La collaboration avec les parents et/ou le(s) responsable(s) de l'élève est indispensable.
- 1.2. Il est aussi nécessaire de promouvoir des collaborations avec les institutions ou les entreprises susceptibles d'accueillir les élèves après leur scolarité.
- 1.3. Les objectifs des collaborations développées sont d'atteindre par la complémentarité et la continuité :
 - le maximum d'épanouissement pour l'élève ;
 - le développement optimum de ses aptitudes.

- 1.4. S'il est essentiel d'approcher l'insertion professionnelle des jeunes concernés dans le cadre du marché de l'emploi adapté, il s'indique aussi :
 - de rechercher des possibilités d'emploi sur le marché libre du travail ;
 - de porter une attention particulière à l'acquisition des compétences comportementales.
- 1.5. L'école prend des contacts en vue de préparer l'insertion sociale et/ou professionnelle de chaque élève.
- 1.6. Le conseil de classe gère les collaborations.
Il peut donner un mandat bien précis à un(des) membre(s) de l'équipe éducative.

C'est au départ du plan individuel d'apprentissage que le conseil de classe détermine les collaborations à mettre en place avec la perspective du plan de vie future de l'élève.
- 1.7. L'école est aussi le point de départ d'apprentissages hors de la classe ; elle est donc partie prenante d'activités éducatives dans le cadre d'une collaboration.
- 1.8. La collaboration avec les responsables de l'élève :
 - constitue un apport complémentaire par rapport aux apprentissages de vie en groupe ;
 - vise la convergence des actions ;
 - enrichit l'information du conseil de classe quant à l'évolution de l'élève.
- 1.9. Les collaborations n'ont pas pour objectif de suppléer ou d'assister mais bien celui de prendre une part dynamique dans le processus d'acquisition des compétences.
- 1.10. Régulièrement, le conseil de classe évaluera l'apport des différentes collaborations et apportera les ajustements nécessaires.

LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES EXTÉRIEURES

Cette rubrique ne concerne pas les visites pédagogiques venant en support d'un cours ni les activités extérieures relevant des cours d'éducation physique.

1. Objectif général

Les activités éducatives extérieures sont programmées par le conseil de classe en fonction de l'évolution de l'élève :

- pour développer son autonomie ;
- pour favoriser son épanouissement personnel ;
- pour préparer progressivement son insertion socioprofessionnelle.

Tout en s'inscrivant dans un contexte interdisciplinaire, ces activités visent à apporter à l'éducation de l'élève une dimension de réalisme professionnel qu'il n'est pas toujours possible de trouver dans un atelier ou dans une classe.

Ces activités doivent être préparées pour constituer un élément s'intégrant dans le processus éducatif défini par chaque plan individuel d'apprentissage.

Les activités éducatives extérieures sont organisées (préparation, accompagnement, évaluation et suivi) sous la responsabilité du chef d'établissement.

2. Généralités

- 2.1. Avec l'adhésion de l'élève et des parents, l'école peut inscrire les activités éducatives extérieures dans le plan individuel d'apprentissage des élèves. A partir du moment où elles sont planifiées, elles sont obligatoires.
- 2.2. Selon le moment de sa scolarité et son évolution personnelle, l'élève est amené à participer à des activités éducatives extérieures.
- 2.3. Lorsqu'une activité extérieure à l'établissement est organisée à la demande d'un tiers, l'établissement est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives aux fabrications et aux services pour tiers.
- 2.4. L'organisation d'une activité extérieure à l'établissement et d'un stage implique la définition d'un partenariat entre l'école, l'entreprise et/ou le demandeur.

3. Activités éducatives extérieures d'un groupe d'élèves en présence du professeur

3.1. Activités organisées au sein de l'établissement mais en dehors de l'atelier ou de la classe.

Des groupes d'élèves participent à des activités sociales et /ou professionnelles organisées hors de la classe ou de l'atelier.

Il s'agit d'activités éducatives placées sous la responsabilité du professeur et réalisées en sa présence.

Ces activités abordent principalement l'aspect social dans le courant de la première phase et l'aspect socioprofessionnel au cours de la deuxième phase.

3.1.1. Objectifs

Les activités organisées au sein de l'école mais en dehors de l'atelier ou de la classe visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage plus proche des réalités sociales et/ou socioprofessionnelles ;
- accroître sa motivation ;
- développer son sens des responsabilités ;
- favoriser le travail en équipe, accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, développer des attitudes de solidarité et de coopération, etc ;
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, etc ;
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter les contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, etc ;
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
- etc.

3.1.2. Moment

- Elles peuvent être organisées dès la première phase.
- Elles ont un caractère ponctuel lié à la planification des apprentissages.

3.1.3. Modalités d'organisation

- Elles s'inscrivent dans l'horaire normal des cours.
- Seul le lieu de l'activité étant modifié, aucun changement d'organisation ne doit être apporté.

3.1.4. Préparation

- Le professeur est tenu d'obtenir l'accord du chef d'établissement pour organiser ces activités.
- Le professeur doit prévoir et préparer cette activité :
 - sur le plan didactique ;
 - sur le plan matériel.

Une telle activité n'est pas improvisée afin de rentabiliser au maximum le temps prévu.

3.1.5. Évaluation

- L'évaluation de cette activité a un caractère formatif.
- Elle permet de préparer l'élève à l'autoévaluation.

3.2. Activités éducatives organisées à l'extérieur de l'établissement

Des groupes d'élèves réalisent des travaux pour une entreprise ou un particulier.

Il s'agit d'activités éducatives placées sous la responsabilité du professeur et réalisées en sa présence.

Elles font suite à une convention entre l'école et une entreprise, une administration, un service public ou un particulier.

Elles permettent de mener des apprentissages en site réel de travail.

3.2.1. Objectifs

Les activités organisées à l'extérieur de l'établissement visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage plus proche des réalités sociales et/ou socioprofessionnelles ;
- accroître sa motivation ;
- développer son sens des responsabilités ;
- favoriser le travail en équipe, accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, développer des attitudes de solidarité et de coopération, etc. ;
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, etc ;
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter les contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, etc ;
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
- développer des relations sociales avec des personnes étrangères à l'école ;
- permettre à l'élève, selon les circonstances, d'utiliser des matériels et des équipements différents de ceux de l'école ;
- etc.

Une approche favorable d'une structure de travail est ainsi proposée à l'élève qui conserve un sentiment de sécurité. L'accent est mis à la fois sur des compétences professionnelles et sur des savoir-être plus spécifiques (travail en équipe, respect de l'autre, respect du travail de l'autre, etc.).

3.2.2. Moment

- Elles ne peuvent être organisées qu'en deuxième phase.
- Elles ont un caractère ponctuel lié à la planification des apprentissages.

3.2.3. Modalités d'organisation

- Elles s'inscrivent dans l'horaire normal des cours.
- Seul le lieu de l'activité étant modifié, aucun changement d'organisation ne doit être apporté.
- A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut modifier l'horaire des cours.

3.2.4. Préparation

- Le professeur est tenu d'obtenir l'accord du chef d'établissement pour organiser ces activités.
- Le professeur doit prévoir et préparer cette activité :
 - sur le plan didactique ;
 - sur le plan matériel.

Une telle activité n'est pas improvisée afin de rentabiliser au maximum le temps prévu.

3.2.5. Évaluation

- L'évaluation de cette activité a un caractère formatif.
- Elle permet de préparer l'élève à l'autoévaluation.

4. Stages

Le stage est une activité éducative mettant l'élève dans une situation proche de la situation socioprofessionnelle réelle.

Il se déroule en entreprise (milieu de travail adapté ou non) sans présence du professeur.

L'entreprise, par l'intermédiaire du tuteur en entreprise, s'implique dans l'action éducative.

4.1. Objectifs

Les stages visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage plus proche des réalités sociales et/ou professionnelles ;
- accroître sa motivation ;
- développer son sens des responsabilités ;
- favoriser le travail en équipe, accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, développer des attitudes de solidarité et de coopération, etc ;
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, etc ;
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter les contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, etc ;
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
- faire acquérir par l'élève l'endurance requise par des travaux réguliers et quotidiens ;
- faire observer par l'élève des contraintes horaires imposées par l'organisation d'une entreprise ;
- etc.

4.2. Moment et durée

- Les stages ne peuvent se dérouler qu'en deuxième phase.
- Le premier stage peut être organisé à partir du moment où le conseil de classe constate que l'élève s'est approprié un nombre suffisant de compétences pour que cette activité ait le maximum de chances de réussir.
- La durée maximale des stages est de 75 jours ouvrables par année scolaire.
- Si le conseil de classe l'estime opportun, les stages peuvent se dérouler dans des entreprises différentes.

4.3. Modalités d'organisation

- 4.3.1. L'organisation des stages est une prérogative du chef d'établissement.
- 4.3.2. Les stages comportent des périodes ininterrompues d'une semaine au moins. Sur avis favorable du conseil de classe, d'autres dispositions peuvent être appliquées pour répondre à des besoins spécifiques de l'élève.
- 4.3.3. Le départ en stage ne peut avoir pour conséquence la mise en congé des membres du personnel pendant cette période.
- 4.3.4. Chaque établissement utilise le carnet de stage joint au dossier « P.I.A. forme 2 ».

4.4. Préparation du stage

La préparation du stage se réalise au niveau de l'élève, de l'école et de l'entreprise.

En concertation avec le conseil de classe, le chef d'établissement décide de l'organisation retenue pour assurer la coordination des activités relatives aux stages.

4.4.1. Préparation du stage au niveau de l'élève

Définir avec l'élève :

- les objectifs du stage ;
- la recherche de l'entreprise (réalisée par l'élève si le conseil de classe considère qu'il s'agit d'une démarche positive) sous la responsabilité et avec l'aide de l'établissement ;
- les modalités d'organisation du stage (durée, période, horaire, responsabilités, assurances, contacts, etc.) ;
- les modalités d'accompagnement et d'évaluation du stage.

Il est souvent rentable de remettre à l'élève et, le cas échéant à ses parents, une documentation portant sur les éléments précités.

4.4.2. Préparation du stage au niveau de l'établissement

Le chef d'établissement organise la coordination des activités de stage.

Le plus souvent, il confie cette charge au chef de travaux d'atelier et/ou au chef d'atelier concerné.

Le professeur de cours techniques et/ou de pratique professionnelle le plus concerné par le stage participe activement à ce travail de préparation.

4.4.3. Préparation du stage au niveau de l'entreprise

Il convient que l'établissement précise à chacune des entreprises concernées :

- les objectifs du stage ;
- les potentialités des élèves ;
- les modalités d'accompagnement et d'évaluation du stage par le chef d'entreprise ou son délégué ;
- les modalités d'accompagnement, d'évaluation et de suivi retenues par l'établissement.

4.5. L'accompagnement du stage

En concertation avec le conseil de classe, le chef d'établissement décide de l'organisation retenue pour assurer l'accompagnement éducatif de chaque élève lors des stages.

Les membres du personnel chargés de cet accompagnement font rapport de leur(s) visite(s) au conseil de classe.

4.6. L'évaluation du stage

L'évaluation du stage se réalise selon les principes de **l'évaluation continue et formative** et fera référence :

- aux notes reprises au carnet de stage (interventions de l'entreprise, de l'établissement, voire de l'élève) ;
- au(x) rapport(s) présenté(s) au conseil de classe par les membres du personnel qui ont assuré l'accompagnement de l'élève en stage.

4.7. Le suivi du stage

Après avoir pris connaissance des données d'évaluation du stage, le conseil de classe ajuste en conséquence le plan individuel d'apprentissage de l'élève.

5. Activités éducatives exceptionnelles

En vue d'une recherche pertinente d'intégration et pour certains élèves présentant des difficultés à s'intégrer dans une entreprise au sens large du terme, l'équipe éducative cherchera la possibilité d'intégrer le jeune dans un centre d'accueil. Dans ce cadre, l'équipe éducative peut proposer au jeune des "stages" de découverte et/ou de préparation à son futur lieu de vie. Les modalités d'organisation sont identiques aux autres stages.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 2

ATTESTATION DES COMPÉTENCES ACQUISES

Conformément aux dispositions de l'article 53 du Décret du 3 mars 2004 organisant
l'Enseignement Spécialisé

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....
.....

Je soussigné(e),

Chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....

né(e) à, le

a suivi du au

en qualité d'élève régulier, l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2.

Compétences acquises :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.